Allianz

Veuillez nous renvoyer ce document complété et signé
→ engineering@allianz.be

PROPOSITION D'ASSURANCE

Bris de machine
Assurance pour engins de levage et de chantier

Description de l'entreprise – du preneur d'assurance

☐ Madame ☐ Mademoiselle
☐ Monsieur ☐ Autre :

Prénom :
Nom :
N° d'entreprise : ☐☐☐☐.☐☐☐.☐☐☐
Adresse / siège social :
Rue :
N°/Boîte :
Code postal :
Localité :
Tél. :
Description succincte des activités :

Bureau de courtage

Bureau :
Prénom personne de contact :
Nom personne de contact :
Tél. :
E-mail :
N° d'agence :

Description de l'engin à assurer

Description :

Marque :
Type :
Année de construction :
N° de série :
Valeur : euros
Date d'effet souhaitée : ☐☐ / ☐☐ / ☐☐☐☐
(au plus tôt la date de la demande)

Votre contact

ENGINEERING
Tél. : 02/895.10.89
E-mail : engineering@allianz.be

Informations nécessaires pour l'offre

L'engin à assurer		
Est un engin de levage ou de chantier de max. 350.000 euros ?	☐ Oui	☐ Non
A maximum 10 ans ?	☐ Oui	☐ Non
Est utilisé en Belgique ou jusque max. 100 km en dehors des frontières nationales (sauf sur pontons ou engins flottants) ?	☐ Oui	☐ Non
Est destiné à d'autres usages que la location/l'utilisation de tiers ?	☐ Oui	☐ Non
Est une autre machine qu'un concasseur, un broyeur, un engin d'exploitation de mine ou de carrière, une foreuse pour pieux, des équipements pour forages dirigés, des équipements pour forages géothermique ou similaires, une tunnelier ou un engins utilisés exclusivement pour des démolitions ?	☐ Oui	☐ Non

☐ Oui, l'engin répond à toutes les questions de cette check-list.

☐ Non, l'engin ne répond **pas** à toutes les questions de cette check-list.
Dans ce cas, veuillez envoyer un mail à l'adresse engineering@allianz.be pour une tarification personnalisée.

Choisissez votre couverture géographique

Couvertures	Prix*
☐ Couverture de base (y compris incendie, risques externes et vol)	____ euros (9,7 °/°°)
☐ Transport hors site jusqu'à 100 km en dehors des frontières belges à l'adresse du preneur d'assurance	____ euros (3 °/°°)
☐ À l'adresse suivante :	
Votre prime nette totale*	____ **euros**

* Les primes et les taux appliqués renseignés ci-dessus doivent être augmentés de 10,25 % de taxes.
La prime nette minimale s'élève à 250 euros.

Votre franchise

Votre franchise est fixée à :

- Franchise de base : 2 % de la valeur assurée avec un minimum de 350 euros et un maximum de 5.000 euros.
- En cas de vol ou de tentative de vol, la franchise s'élève à 10 % du montant du sinistre indemnisable, avec un minimum de 1.500 euros et un maximum de 10.000 euros, excepté le cas où le preneur d'assurance prouve qu'au moment du vol (ou tentative de) la machine est équipée d'un système "track & trace" (localisation par GPS) TT3 ou 4 opérationnel & approuvé par Incert, la franchise de base sera d'application.

Fait à ____ le ____ / ____ / ____

Handtekening du preneur d'assurance :

Votre couverture

1 Couverture de base

Couverture de base : du type « Tous Risques ». Lorsqu'il est en activité ou au repos, durant son déplacement ou son (dé) montage, votre engin de chantier est assuré contre les risques suivants :

- Les défauts de construction ou les erreurs de montage (desserrage de pièces, tension anormale, fatigue des matériaux,...),
- Les dégâts dus à la maladresse, à la négligence occasionnelle à l'inexpérience de membres du personnel de l'assuré ou de tiers, etc.
- La surchauffe, le manque d'eau
- L'incendie et l'explosion
- Le vol ou la tentative de vol (sous conditions)
- Cataclysmes naturels
- L'effet du courant électrique (court-circuit, formation d'arc lumineux,...)
- Le vent, la tempête, le gel, la débâcle de glaces, la foudre
- La chute, le heurt, la collision, l'introduction d'une substance étrangère solide ou liquide, etc.
- Le vandalisme ou la malveillance
- L'effondrement de travaux de construction au milieu desquels les machines se trouvent
- Bris de glace (max. 1.500 € par sinistre et par an)

2 Extension transport

- Belgique + 100 km de la frontière Belge dans les pays limitrophes (couvre le risque de transport tant sur la voie publique que sur chantier (y compris chargement et déchargement)), soit
- À l'adresse du preneur d'assurance, soit
- À une autre adresse

3 Extension « Frais supplémentaires »

Par sinistre, jusque max. 25.000 € pour l'ensemble des frais sous-mentionnés :

1. de réparation ou de remplacement de dégâts matériels autres que ceux d'incendie et d'explosion subis par les socles et fondations des machines assurés,
2. de démolition obligatoirement engagés pour permettre la réparation ou le remplacement des machines assurées ainsi que les frais de reconstruction,
3. pour retirer les objets assurés de l'eau ou pour les dégager,
4. afférents aux travaux effectués en dehors des heures normales de prestation,
5. résultant de l'appel à des techniciens venant de l'étranger,
6. afférents au transport accéléré de pièces de rechange,
7. les frais de remorquage en vue d'amener la machine de remorquage vers l'atelier de réparation,
8. les frais de lettrage, à condition que la nécessité d'un nouveau lettrage résulte d'un dommage qui n'est pas purement esthétique,
9. les frais de transformation des appareils assurés dans le but d'être monté sur des véhicules, même si seul le véhicule sur lequel la machine assurée est montée a été endommagé,
10. les frais de réparations d'urgence approuvées préalablement par l'entreprise d'assurance,
11. les frais de location temporaire pour une machine de remplacement identique ou équivalente après un délai de carence de 2 jours, à hauteur de 250 EUR par jour, pendant une durée de 7 jours.

Plus d'informations ?

Veuillez consulter les conditions générales « Bris de machine » (AD1187-FR-09/2026) sur www.allianz.be

Cette proposition ne constitue pas une offre et n'engage pas les parties à conclure le contrat. Cependant, si dans les trente jours de la réception de la proposition, Allianz Benelux SA n'a pas signifié au candidat preneur d'assurance son refus d'assurer ou subordonné l'assurance à une demande d'enquête ou d'expertise, elle s'oblige à conclure le contrat.
La signature de la présente proposition ne fait pas courir la couverture.
Les éléments chiffrés repris sur ce document sont valables jusqu'au 31.12.2027 (sans préjudice du droit de la compagnie de modifier ces chiffres entre temps). Consultez Prolink net pour télécharger la dernière version de la proposition d'assurance.

Protection des données personnelles

Allianz Benelux collecte des données personnelles pour créer, gérer et exécuter les contrats d'assurances. Nous utilisons ces données dans le cadre de la relation commerciale avec nos clients et partenaires, pour surveiller l'évolution du portefeuille et prévenir les abus et les fraudes à l'assurance. Les données personnelles sont traitées conformément à la législation sur la protection des données personnelles et aux législations applicables aux assurances. Elles sont partagées avec les membres de notre personnel et des partenaires (réassureurs, experts, autres sociétés du groupe Allianz,...) qui en ont nécessairement besoin dans le cadre de leur fonction ou de leur mission, ainsi qu'avec des autorités nationales ou internationales. En cas de transferts des données et quel que soit le lieu où elles se trouvent, nous appliquons des règles de protection contraignantes approuvées par les autorités. Vos données sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exécution du contrat d'assurance, en ce compris les délais légaux de prescription. Vous avez le droit de prendre connaissance, de faire corriger ou éventuellement supprimer vos données personnelles. Vous pouvez adresser vos questions à notre Data Privacy Officer, en joignant une copie recto-verso de votre carte d'identité, soit par courriel à l'adresse privacy@allianz.be soit par courrier à Allianz Benelux sa, Service juridique et compliance/Protection des données, Boulevard du Roi Albert II, 32 à 1000 Bruxelles, Belgique. Vous pouvez aussi vous adresser à l'Autorité de Contrôle des Traitements de données à caractère personnel, rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles, ou www.privacycommission.be. Plus d'explication sur notre politique de protection des données personnelles vous sont fournies sur notre site web à l'adresse https://allianz.be/personnelles.

Plaintes

Vous pouvez adresser toute plainte au sujet du contrat au service Gestion des plaintes d'Allianz Benelux, Boulevard du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. 02/214.77.36, fax 02/214.61.71, plaintes@allianz.be, www.allianz.be. Si vous n'êtes pas satisfait suite à la réponse de notre service Gestion des plaintes, vous pouvez prendre contact avec l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02/547.58.71, fax 02/547.59.75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be
BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB
Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be - AD1188 - 260917

Votre Courtier
Votre meilleure Assurance